

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET
DE NOTE D'INFORMATION PREPAREE PAR**



**EN REPONSE
AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE MIXTE
A TITRE PRINCIPAL, ASSORTIE A TITRE SUBSIDIAIRE
D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE ET D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
DANS LA LIMITE GLOBALE DE 60% EN ACTIONS ECONOCOM ET DE 40% EN NUMERAIRE
INITIEE PAR ECONOCOM GROUP SA/NV**



Le présent communiqué a été établi et diffusé par Osiatis en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre, le projet de note d'information d'Econocom et le projet de note d'information en réponse d'Osiatis restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Osiatis (www.osiatis.com). Il peut également être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

Osiatis
1, rue du Petit Clamart
78140 Vélizy Villacoublay

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Osiatis seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public selon les mêmes modalités au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Termes de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Econocom Group SA/NV, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 5 place du Champ de Mars, 1050 Bruxelles, immatriculée au Registre central des entreprises de Bruxelles sous le numéro 0422 646 816 (RLE Bruxelles), et dont les actions sont admises aux négociations à Bruxelles sur le compartiment B du marché réglementé Euronext opéré par NYSE Euronext sous le code ISIN BE0974266950 (« **Econocom** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable à l'égard des actionnaires de la société Osiatis, société anonyme de droit français au capital de 16.633.400 euros divisé en 16.333.400 actions, dont le siège social est situé 1, rue du Petit Clamart, 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 326 242 419, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext opéré par NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0004044337 (« **Osiatis** » ou la « **Société** »), à acquérir la totalité de leurs actions Osiatis dans le cadre de l'offre publique décrite ci-après (l'« **Offre** »).

Dans ce contexte, l'Initiateur a déposé auprès de l'AMF le 13 septembre 2013 un projet de note d'information établi en application des dispositions de l'article 231-18 du règlement général de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** »).

A titre principal, Econocom offre irrévocablement aux actionnaires d'Osiatis d'apporter leurs actions Osiatis à Econocom et de recevoir en contrepartie 1 action Econocom à émettre et 4 euros pour 1 action Osiatis (l'« **Offre Mixte Principale** »).

Afin de mieux répondre aux attentes des actionnaires d'Osiatis qui souhaiteraient bénéficier d'une proportion différente d'actions Econocom et de numéraire, sans toutefois altérer la proportion globale de 60% en actions Econocom et 40% en numéraire, l'Initiateur a assorti l'Offre Mixte Principale à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange et d'une offre publique d'achat (les « **Offres Subsidiaires** »), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Offre publique d'échange à titre subsidiaire (l'« **OPE Subsidiaire** ») : dans la limite définie ci-dessus, l'Initiateur offre aux actionnaires d'Osiatis d'apporter leurs actions Osiatis à Econocom et de recevoir en contrepartie 5 actions Econocom à émettre pour 3 actions Osiatis.
- Offre publique d'achat à titre subsidiaire (l'« **OPA Subsidiaire** ») : dans la limite définie ci-dessus, l'Initiateur offre aux actionnaires d'Osiatis d'apporter leurs actions Osiatis à Econocom et de recevoir en contrepartie 10 euros pour 1 action Osiatis.

Il est précisé que, globalement, il est offert par l'Initiateur 1 action Econocom et 4 euros par action Osiatis apportée à l'Offre, soit, au total, l'émission d'autant d'actions Econocom que d'actions Osiatis apportées à l'Offre et le versement d'une somme totale correspondant au nombre d'actions Osiatis apportées à l'Offre multiplié par 4 euros, soit les mêmes conditions économiques que celles offertes à chaque Cédant dans le cadre de l'Acquisition (tel que ces termes sont définis au paragraphe 1.2 ci-dessus).

Les actionnaires d'Osiatis peuvent apporter leurs actions Osiatis soit à l'Offre Mixte Principale, soit à l'une et / ou à l'autre des Offres Subsidiaires, soit à l'Offre Mixte Principale et à l'une et / ou à l'autre des Offres Subsidiaires.

Les actions Osiatis apportées à l'Offre Mixte Principale seront intégralement servies conformément à cette offre.

Les Offres Subsidiaires feront l'objet, le cas échéant, d'un mécanisme de réduction afin d'obtenir :

- un montant total en numéraire à payer au titre de l'Offre égal au montant qui aurait été obtenu si tous les actionnaires d'Osiatis ayant apporté à l'Offre avaient apporté leurs actions à l'Offre Mixte Principale ; et
- un nombre total d'actions Econocom à émettre au titre de l'Offre égal au nombre qui aurait été obtenu si tous les actionnaires d'Osiatis ayant apporté à l'Offre avaient apporté leurs actions à l'Offre Mixte Principale.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement par Econocom du seuil de 30% du capital et des droits de vote d'Osiatis à la suite de la réalisation le 12 septembre 2013 de l'acquisition par Econocom, dans les conditions décrites à la section 1.2 ci-après, notamment de blocs d'actions Osiatis représentant au total 8.632.555 actions Osiatis, soit 51,90% du capital et 50,06% des droits de vote d'Osiatis¹.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre serait ouverte pour une période de 20 jours de négociation.

L'Offre porte sur la totalité des actions Osiatis en circulation non détenues par Econocom à la date de dépôt de l'Offre, soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 8.000.845 actions Osiatis dont 1.253.653 actions Osiatis auto-détenues. Toutefois, la Société a indiqué à la suite de la réunion du Conseil de surveillance du 13 septembre 2013 qu'elle n'apporterait pas à l'Offre les 1.253.653 actions Osiatis auto-détenues conformément aux engagements pris par les Cédants au titre du Contrat d'Apport et de Cession (tel que ce terme est défini au paragraphe 1.2 ci-dessous).

En application de l'article L.433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires d'Osiatis ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote d'Osiatis, Econocom s'est réservée la possibilité de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions d'Osiatis non apportées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 10 euros par action Osiatis, égale au prix de l'OPA Subsidiaire, nette de tous frais.

1.2 Contexte de l'Offre

La fixation des modalités du rapprochement entre Econocom et Osiatis fait suite à une série d'échanges initiés en mars 2013 entre l'Initiateur et notamment Monsieur Walter Butler, principal actionnaire d'Osiatis au travers de la société Butler Management Ltd., société de droit anglais dont le siège est situé 11 Hanover Street, Londres W1S 1YQ, Royaume-Uni qu'il contrôle (« **BML** »), ainsi que Messieurs Jean-Maurice Fritsch et Bruno Grossi, dirigeants et actionnaires de la Société.

¹ Les pourcentages de droits de vote indiqués ont été calculés sur la base des droits de vote théorique conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A la suite de ces échanges, Econocom a formulé une offre ferme et irrévocable en date du 19 avril 2013 en vue d'acquérir auprès des principaux actionnaires leurs titres de la Société.

Dans ce contexte, Econocom et les actionnaires de référence d'Osiatis ont ainsi annoncé le 19 avril 2013 être entrées en négociation exclusive en vue du rapprochement des deux groupes. Le communiqué de presse commun relatif à cette annonce est disponible sur les sites Internet d'Econocom (www.econocom.com) et d'Osiatis (www.osiatis.com).

La conclusion d'un accord définitif était soumise à la levée de certaines conditions préalables, dont les principales étaient les revues limitées croisées d'éléments financiers et juridiques d'Econocom et d'Osiatis.

Il est précisé que les informations communiquées à Econocom dans ce cadre l'ont été conformément à la position-recommandation AMF n°2003-01 du 1^{er} octobre 2003, modifiée le 1^{er} août 2012 relative aux procédures de *data room* et qu'Econocom n'a pas eu accès dans ce cadre à d'autres informations significatives que celles qui sont mentionnées dans la documentation de l'Offre.

Par suite de la levée des conditions préalables, BML, Monsieur Walter Butler, Monsieur Laurent Parquet², Monsieur Robert Aydabirian, Monsieur Jean-Maurice Fritsch et Monsieur Bruno Grossi (ensemble, les « **Cédants** »), principaux actionnaires d'Osiatis, se sont engagés à apporter et céder à Econocom au total un bloc de 8.632.555 actions Osiatis, représentant environ 51,90% du capital et 50,06% des droits de vote d'Osiatis et 875.000 bons de souscription d'actions Osiatis non cotés émis par la Société le 28 février 2011 (les « **BSA** »), aux termes d'un contrat pour la cession et l'acquisition d'un bloc d'actions Osiatis et de BSA Osiatis en date du 1^{er} juillet 2013 (le « **Contrat d'Apport et de Cession** ») qui prévoyait les opérations indissociables de cession de bloc hors marché et d'apport en nature des actions et BSA Osiatis susmentionnés (l' « **Acquisition** ») sous réserve de la satisfaction de certaines conditions suspensives, de sorte que chaque Cédant perçoive globalement 1 action Econocom majorée d'une soulté de 4 euros par action Osiatis.

La signature du Contrat d'Apport et de Cession a fait l'objet d'un communiqué de presse commun à Econocom et Osiatis le 1^{er} juillet 2013, disponible sur les sites Internet d'Econocom (www.econocom.com) et d'Osiatis (www.osiatis.com).

Le Contrat d'Apport et de Cession a fait l'objet d'un avenant en date du 12 septembre 2013 dont l'objet essentiel était d'acter l'absence d'apport préalable à l'Acquisition des titres d'Osiatis détenus par BML à une filiale belge dénommée BML Belgium, initialement envisagé entre l'Initiateur et les Cédants³.

Les conditions suspensives à l'Acquisition ont toutes été levées et particulièrement l'autorisation de l'Autorité de la concurrence française au titre du contrôle des concentrations et celle du ministre français chargé de l'Economie au titre de la procédure de

² Il est rappelé que Monsieur Laurent Parquet, membre du conseil de surveillance d'Osiatis, qui détenait déjà 109.877 actions Osiatis, bénéficiait depuis le 1^{er} février 2011 d'une promesse de vente portant sur 300.000 actions Osiatis telle que modifiée par avenant en date du 11 juillet 2013 (la « **Promesse de Vente** », voir avis AMF D&I 211C0151 en date du 9 février 2011) conclue initialement avec la société WB Finance et Partenaires (à laquelle s'est substituée la société BML en qualité de promettant), laquelle a fait l'objet, préalablement à la réalisation de l'Acquisition, (i) d'une donation par Monsieur Laurent Parquet à ses ayants-droit (voir avis AMF D&I 213C1112 en date du 30 juillet 2013), (ii) d'un dénouement en numéraire à concurrence de 170.000 actions Osiatis au bénéfice de Laurent Parquet et de ses ayants-droit et (iii) pour le solde, soit 130.000 actions Osiatis, d'un exercice de la Promesse de Vente par Monsieur Laurent Parquet, ces 130.000 actions Osiatis remises à Monsieur Laurent Parquet ayant été apportées par ce dernier à Econocom dans le cadre du Contrat d'Apport et de Cession.

³ Voir avis AMF D&I 213C0557 en date du 16 mai 2013.

contrôle des investissements étrangers en France. L'autorisation de l'Autorité de la concurrence française a été obtenue le 7 août 2013 et, le 3 septembre 2013, la direction générale du Trésor a dispensé Econocom d'autorisation préalable au titre des investissements étrangers en France.

A la suite de la levée de l'ensemble des conditions suspitives, Econocom a réalisé l'Acquisition, le 12 septembre 2013, dans les conditions suivantes :

- a) Les actions Osiatis de Messieurs Laurent Parquet (autres que celles résultant de l'exercice de la Promesse de Vente), Robert Aydabirian, Bruno Grossi et Jean-Maurice Fritsch ainsi que de sa famille⁴ ont été acquises par Econocom sur la base d'une valorisation de l'action Econocom égale à 5,45 euros (correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse de clôture de l'action Econocom précédent le 1^{er} juillet 2013) et d'une valorisation de l'action Osiatis égale à 9,45 euros (correspondant à la valorisation de l'action Econocom, soit 5,45 euros, augmenté d'une soultre de 4 euros).

Ainsi, la vente des actions Osiatis à Econocom a été réalisée à un prix de 9,45 euros par action Osiatis et l'apport des actions Osiatis à Econocom a été réalisé sur la base d'un rapport d'échange de 945 actions Econocom pour 545 actions Osiatis.

Cédant	Nombre total d'actions Osiatis transférées	Actions Osiatis cédées		Actions Osiatis apportées	
		Nombre d'actions Osiatis cédées	Prix des actions Osiatis cédées en euros	Nombre d'actions Osiatis apportées	Nombre d'actions Econocom émises en échange
Laurent Parquet	109.877	46.509	439.508 €	63.368	109.877
Robert Aydabirian	836.000	353.863	3.344.000 €	482.137	836.000
Bruno Grossi	1.400	593	5.600 €	807	1.400
Groupe familial Fritsch	306.999	129.947	1.227.996 €	177.052	306.999
Total	1.254.276	530.912	5.017.104 €	723.364	1.254.276

- b) Les actions Osiatis de BML et Monsieur Walter Butler ainsi que celles de Monsieur Laurent Parquet résultant de l'exercice de la Promesse de Vente consentie par BML, ont été acquises par Econocom sur la base d'une valorisation de l'action Econocom égale à 5,45 euros (correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse de clôture de l'action Econocom précédent le 1^{er} juillet 2013) et d'une valorisation de l'action Osiatis égale à 9,45 euros (correspondant à la valorisation de l'action Econocom, soit 5,45 euros, augmenté d'une soultre de 4 euros).

⁴ Préalablement à la réalisation de l'Acquisition, Monsieur Jean-Maurice Fritsch a effectué des donations au profit de son épouse et de ses enfants portant sur une partie de ses actions Osiatis, la totalité desdites actions ayant été cédée par les donataires à Econocom lors de la réalisation de l'Acquisition.

Ainsi, la vente des actions Osiatis à Econocom a été réalisée à un prix de 9,45 euros par action Osiatis et l'apport des actions Osiatis à Econocom a été réalisé sur la base d'un rapport d'échange de 945 actions Econocom pour 545 actions Osiatis.

Il est précisé tout d'abord que 7.078.278 actions Osiatis détenues par BML (et correspondant aux 7.378.278 actions Osiatis détenues par BML diminuées des 300.000 actions Osiatis objet de la Promesse de Vente) ont été traitées de la même façon que les actions Osiatis détenues par les Cédants visés au paragraphe a) ci-dessus. Il est ensuite précisé que (i) les 300.000 actions Osiatis sur lesquelles portait la Promesse de Vente, prises globalement, ont également été traitées de la même façon que les actions Osiatis détenues par les Cédants visés au paragraphe a) ci-dessus, et (ii) la ventilation du numéraire et des actions Econocom remises en échange à BML entre BML et Monsieur Laurent Parquet, et le fait que Monsieur Laurent Parquet apporte la totalité des actions Osiatis résultant de l'exercice de la Promesse de Vente qu'il détenait, ont été retenus à la demande de BML et de Monsieur Laurent Parquet pour tenir compte des modalités de débouclage de la Promesse de Vente conclue entre eux, qui stipule la possibilité d'un dénouement en numéraire en tout ou partie au lieu d'un dénouement physique⁵.

La répartition entre actions Osiatis cédées et apportées par chacun d'entre eux est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Cédant	Actions Osiatis cédées		Actions Osiatis apportées	
	Nombre total d'actions Osiatis transférées	Nombre d'actions Osiatis cédées	Prix des actions Osiatis cédées en euros	Nombre d'actions Osiatis apportées
BML	7.248.278	3.123.082	29.513.112 €	4.125.196
- <i>dont actions Osiatis hors Promesse de Vente</i>	7.078.278	2.996.097	28.313.112 €	4.082.181
- <i>dont actions Osiatis sous Promesse de Vente</i>	170.000	126.985	1.200.000 € ⁶	43.015
Walter Butler	1	0	4 €	1
Laurent Parquet	130.000	0	0 €	130.000
Total	7.378.279	3.123.082	29.513.116 €	4.255.197
				7.378.279

- c) Les BSA détenus par Monsieur Jean-Maurice Fritsch et Monsieur Bruno Grossi ainsi que par sa famille⁷ ont été acquis par Econocom sur la base d'une valorisation de

⁵ Il est précisé que les droits des ayants-droit de Monsieur Laurent Parquet au titre de la Promesse de Vente ont fait l'objet d'un dénouement exclusivement en numéraire.

⁶ Dont 897.600 euros revenant à Monsieur Laurent Parquet et ses ayants droit au titre de leurs droits sur les 170.000 actions Osiatis faisant l'objet d'un dénouement en numéraire dans le cadre du débouclage de la Promesse de Vente.

l'action Osiatis égale à 10 euros (correspondant à la valorisation d'une action Econocom égale au cours de clôture de bourse de l'action Econocom le jour de négociation précédent le 19 avril 2013, date de remise de son offre par Econocom, arrondi à 6 euros, augmenté d'une soultre de 4 euros).

Ainsi, la vente des BSA à Econocom a été réalisée à un prix de 5,83 euros par BSA (ce prix étant déterminé sur la base de la différence entre la valeur de 10 euros retenue pour l'action Osiatis et le prix d'exercice des BSA de 4,17 euros) et l'apport des BSA à Econocom a été réalisé sur la base d'un rapport d'échange de 583 actions Econocom pour 600 BSA apportés.

La répartition entre BSA cédés et apportés par Jean-Maurice Fritsch et le groupe familial Grossi est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Cédant	Nombre total de BSA transférés	BSA cédés		BSA apportés	
		Nombre de BSA cédés	Prix des BSA cédés en euros	Nombre de BSA apportés	Nombre d'actions Econocom émises en échange
Jean-Maurice Fritsch	325.000	130.000	757.900 €	195.000	189.475
Groupe familial Grossi	550.000	220.000	1.282.600 €	330.000	320.650
Total	875.000	350.000	2.040.500 €	525.000	510.125

Par ailleurs, Econocom a conclu fin juillet 2013 avec tous les autres porteurs de BSA (c'est-à-dire 11 managers ou anciens managers de la Société) des contrats d'apport et de cession des BSA prévoyant un traitement équivalent à celui des BSA détenus par Messieurs Jean-Maurice Fritsch et Bruno Grossi, soit l'apport et la cession de leurs BSA dans les mêmes conditions que celles décrites au paragraphe c) ci-dessus.

Le 12 septembre 2013, concomitamment à la réalisation de l'Acquisition, Econocom a ainsi acquis un total de 660.000 BSA.

⁷ Préalablement à la réalisation de l'Acquisition, Monsieur Bruno Grossi a effectué des donations au profit de ses enfants portant sur une partie de ses BSA Osiatis, la totalité desdits BSA ayant été cédée par les donataires à Econocom lors de la réalisation de l'Acquisition.

La répartition entre BSA cédés et apportés par chacun des managers ou anciens managers est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Manager	Nombre total de BSA transférés	BSA cédés		BSA apportés	
		Nombre de BSA cédés	Prix des BSA cédés en euros	Nombre de BSA apportés	Nombre d'actions Econocom émises en échange
Manager 1	35 000	14 000	81 620,00 €	21 000	20 405
Manager 2	100 000	40 000	233 200,00 €	60 000	58 300
Manager 3	50 000	20 000	116 600,00 €	30 000	29 150
Manager 4	35 000	14 000	81 620,00 €	21 000	20 405
Manager 5	100 000	40 000	233 200,00 €	60 000	58 300
Manager 6	75 000	30 000	174 900,00 €	45 000	43 725
Groupe familial manager 7⁸	75 000	30 000	174 900,00 €	45 000	43 725
Manager 8	35 000	14 000	81 620,00 €	21 000	20 405
Manager 9	100 000	40 000	233 200,00 €	60 000	58 300
Manager 10	45 000	18 000	104 940,00 €	27 000	26 235
Manager 11	10 000	4 000	23 320,00 €	6 000	5 830
Total	660 000	264 000	1 539 120 €	396 000	384 780

Au résultat de ces opérations et de celles visées au paragraphe c) ci-dessus, Econocom détient à la date des présentes la totalité des BSA émis par la Société. L'Offre ne porte par conséquent pas sur les BSA émis par Osiatis.

Les apports en nature des actions Osiatis et des BSA apportés par chacun des Cédants et par chacun des autres porteurs de BSA ont été rémunérés par des actions Econocom nouvelles émises par décision du conseil d'administration d'Econocom en date du 12 septembre 2013 dans le cadre du capital autorisé intervenue sur le fondement d'une autorisation consentie par l'assemblée générale d'Econocom du 18 mai 2010 et autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital social d'Econocom, notamment en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital. Ces opérations d'apports en nature ont fait l'objet d'un rapport spécial de PwC Bedrijfsrevisoren bcvba / PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, commissaire réviseur d'Econocom. Le rapport de PwC sera reproduit dans le document présentant les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.

⁸ Le manager 7 avait effectué des donations au profit de ses enfants portant sur une partie de ses BSA Osiatis, la totalité desdits BSA ayant été cédée par les donataires à Econocom concomitamment à la réalisation de l'Acquisition.

Les actions nouvelles Econocom remises en échange des actions Osiatis et BSA apportés donnent droit à tous dividendes dont la distribution sera décidée postérieurement à la date de réalisation de l'Acquisition, étant précisé que le dividende 2013 (exercice social 2012) de 0,10 euro par action a déjà été payé par Econocom. Elles bénéficient des mêmes droits que les actions Econocom ordinaires préalablement émises et composant le capital social de l'Initiateur. Elles ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur NYSE Euronext Brussels le 12 septembre 2013.

Les actions nouvelles Econocom remises en échange des actions Osiatis et BSA apportés ont été remises concomitamment à l'Acquisition.

Les paiements de la composante numéraire du prix des actions Osiatis et BSA cédés par les Cédants, à l'exception de BML, aura lieu à la date de règlement-livraison de l'Offre et au plus tard cinquante jours après l'Acquisition. Le paiement de la composante numéraire du prix des actions Osiatis cédées par BML aura lieu le 15 février 2014. En garantie des paiements de la composante numéraire du prix des actions Osiatis et BSA cédés, des garanties bancaires à première demande ont été émises, l'une par la banque ING Belgium au bénéfice de BML et les autres par la banque BNP Paribas Fortis, au bénéfice de chacun des autres Cédants.

Les paiements de la composante numéraire du prix des BSA cédés par chacun des autres porteurs de BSA auront lieu au plus tard cinquante jours après l'Acquisition.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'OSIATIS

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, tous les membres du conseil de surveillance d'Osiatis se sont réunis le 12 septembre 2013, sous la présidence de Monsieur Walter Butler, afin notamment d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion contenant l'avis motivé du conseil de surveillance est reproduit ci-dessous :

« Le Président expose que le Conseil est réuni afin d'examiner le projet d'Offre qui devrait être déposée auprès de l'AMF par ECONOCOM, en application du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et 234-2 du règlement général de l'AMF.

En application de l'article 231-19-4° du règlement général de l'AMF, il est en effet demandé au Conseil de rendre un avis motivé sur le projet d'Offre qui pourrait être suivie, si les conditions légales et réglementaires sont remplies, de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

Le Président rappelle à titre liminaire que :

- *l'Offre intervient après l'annonce conjointe faite par les actionnaires de référence d'OSIATIS et ECONOCOM le 19 avril 2013 de leur entrée en négociation exclusive en vue du rapprochement des deux groupes et de la signature, le 1^{er} juillet 2013, des accords portant sur l'acquisition par ECONOCOM de la majorité du capital d'OSIATIS ;*
- *dans le cadre de cette acquisition, prévue pour intervenir ce jour, ECONOCOM acquerrait au moyen d'une opération indissociable de cession de bloc hors marché et d'un apport en nature, 8.632.555 actions OSIATIS, représentant environ 51,90% du capital et 50,07% des droits de vote théorique ainsi que la totalité des BSA émis par la Société, soit 1.535.000 BSA ;*
- *compte tenu du franchissement par ECONOCOM du seuil de 30% du capital et des droits de vote d'OSIATIS, l'Offre revêt un caractère obligatoire étant précisé qu'ECONOCOM*

détenant la totalité des BSA émis par la Société, l'Offre ne porte par conséquent pas sur les BSA émis par OSIATIS.

Le Président rappelle ensuite que :

- *le Conseil a, lors de sa réunion du 26 juin 2013, décidé à l'unanimité, sous réserve des conditions de l'Offre et des intentions exprimées par ECONOCOM dans celle-ci, d'émettre l'avis préliminaire que les termes de ce rapprochement entre OSIATIS et ECONOCOM étaient alors conformes aux intérêts d'OSIATIS ;*
- *dans la perspective de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire qui s'en suivrait, le Conseil a, lors de sa réunion du 26 juin 2013, désigné à l'unanimité – en application des articles 261-I, et II du Règlement général de l'AMF, le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, en qualité d'expert indépendant (l'**« Expert Indépendant »**) ;*
- *l'Expert Indépendant a remis le 12 septembre 2013 un rapport présenté sous la forme d'une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre et le retrait obligatoire éventuel (l'**« Attestation d'Equité »**).*

*Le Président rappelle les termes de l'Offre, tels que repris dans le projet de note d'information transmis par ECONOCOM qui a été remis aux membres du Conseil, et notamment qu'ECONOCOM offrira aux actionnaires d'OSIATIS à titre principal de recevoir en contrepartie pour chacune de leurs actions OSATIS apportée à l'Offre 1 action Econocom à émettre et 4 € en numéraire (l'**« Offre Mixte Principale »**), soit les mêmes conditions économiques que celles offertes à chaque cédant dans le cadre de l'acquisition mentionnée ci-dessus.*

*L'Offre Mixte Principale sera assortie de deux offres subsidiaires alternatives d'échange et d'achat (les **« Offres Subsidiaires »**) permettant aux actionnaires d'OSIATIS :*

- *d'opter pour un paiement exclusivement en actions ECONOCOM et de recevoir 5 actions ECONOCOM à émettre pour 3 actions OSATIS apportées à l'Offre (l'**« OPE Subsidiaire »**)*
- *d'opter pour un paiement exclusivement en numéraire et de recevoir 10 euros pour 1 action OSATIS apportée à l'Offre (l'**« OPA Subsidiaire »**).*

Les actionnaires d'OSIATIS pourront apporter leurs actions OSATIS soit à l'Offre Mixte Principale, soit à l'une et / ou à l'autre des Offres Subsidiaires, soit à l'Offre Mixte Principale et à l'une et / ou à l'autre des Offres Subsidiaires, étant précisé que les Offres Subsidiaires feront l'objet, le cas échéant, d'un mécanisme de réduction afin que la proportion globale de 60% en actions ECONOCOM et 40% en numéraire qui sera offerte dans le cadre de l'Offre ne soit pas altérée.

ECONOCOM détenant plus de 50% du capital et des droits de vote d'OSIATIS à l'issue de l'opération, l'Offre sera mise en œuvre selon la procédure simplifiée, conformément aux articles 233-I et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre serait ouverte pendant vingt jours de négociation.

L'Offre portera sur la totalité des actions OSATIS en circulation non détenues par ECONOCOM à la date de dépôt de l'Offre, soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 8.000.845 actions OSATIS (dont 1.253.653 actions OSATIS auto-détenues, étant précisé que la Société n'apportera pas à l'Offre lesdites actions, ce qui est soumis à l'approbation du Conseil).

Le Président souligne enfin que, dans le cas où les actionnaires minoritaires d'OSIATIS ne représenteraient, à l'issue de l'Offre, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote d'OSIATIS, ECONOCOM se réserve la possibilité de demander à l'AMF, dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions OSIATIS non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation de 10 euros par action OSIATIS, égale au prix de l'OPA Subsidiaire.

Les membres du Conseil examinent ensuite le projet de note d'information établi par ECONOCOM, contenant notamment (i) les motifs et intentions d'ECONOCOM et (ii) le rapport d'Oddo Corporate Finance, établissement présentateur de l'Offre.

Le Président présente ensuite le projet de note en réponse d'OSIATIS contenant notamment l'Attestation d'Equité, qui a été communiqué aux membres du Conseil de surveillance.

Madame Sonia BONNET-BERNARD, invitée à la séance du Conseil, expose en synthèse ses diligences et indique notamment avoir échangé au cours de ses travaux avec M. Gérard JOUSSET, membre indépendant du Conseil, présent. Elle rappelle ensuite le contenu de l'Attestation d'Equité et notamment ses conclusions s'agissant de l'Offre :

« Concernant l'Offre publique mixte à titre principal (1 action Econocom plus 4 euros pour 1 action Osiatis) :

- *Les conditions offertes aux actionnaires minoritaires d'Osiatis sont identiques à celles acceptées par les actionnaires majoritaires de la Société à l'occasion de la transaction qui a permis à l'Initiateur d'acquérir le contrôle du capital de la Société. Après analyse du Contrat d'Apport et de Cession et en l'absence d'accord complémentaire pouvant avoir une incidence sur les conditions financières de la transaction, nous considérons que les conditions ressortant de cette acquisition du contrôle du capital de la Société constituent une référence essentielle.*
- *La contrepartie offerte fait ressortir des primes par rapport aux valeurs issues de l'analyse des flux futurs actualisés, de l'ordre de 30 % à 31 % à méthodes équivalentes pour évaluer les 2 sociétés, avant prise en compte des synergies annoncées, étant rappelé que les plans d'affaires utilisés pour l'évaluation des deux sociétés reposent sur des hypothèses économiques dont la variation est susceptible d'entraîner des impacts sensibles sur les valeurs.*

Il doit être rappelé que les actionnaires apportant leurs actions à l'Offre à titre principal pourront bénéficier par ailleurs des synergies annoncées de l'opération lorsqu'elles se matérialiseront.

- *Bien que la pertinence des cours de bourse des deux sociétés soit limitée compte tenu de la faible liquidité des titres, nous notons que l'Offre mixte à titre principal fait apparaître des primes conséquentes : entre 39 % (cours spot au 19 avril 2013) et 62 % (moyenne 6 mois).*

Concernant l'Offre publique d'échange à titre subsidiaire (5 actions Econocom pour 3 actions Osiatis) :

- *La parité d'échange offerte (1,67) est similaire à celle retenue dans le cadre de l'apport à Econocom des BSA détenus par les cédants. Elle est légèrement inférieure à celle ressortant des opérations de cession / apport d'actions effectuées par les cédants (1,73) dans le cadre du Contrat d'Apport et de Cession, étant rappelé que ces opérations doivent être analysées globalement, chaque cédant ayant à la fois apporté et cédé des actions Osiatis ; la parité plus généreuse offerte aux cédants (de l'ordre de 4 %) est compensée par une contrepartie cash moins élevée, de sorte qu'au global les cédants ont reçu une action Econocom majorée d'une soultre de 4 euros pour chaque action Osiatis détenue.*

- La contrepartie offerte aux actionnaires fait ressortir des primes par rapport aux valeurs issues de l'analyse des flux futurs actualisés, de l'ordre de 42 % à 44 %, à méthodes équivalentes pour évaluer les 2 sociétés, avant prise en compte des synergies annoncées.
Les actionnaires apportant leurs actions à l'Offre d'échange à titre subsidiaire pourront bénéficier des synergies annoncées de l'opération lorsqu'elles se matérialiseront.
- Bien que la pertinence des cours de bourse des deux sociétés soit limitée compte tenu de la faible liquidité des titres, nous notons que l'Offre d'échange à titre subsidiaire fait apparaître des primes conséquentes : entre 39 % (cours spot au 19 avril 2013) et 59 % (moyenne 6 mois).

Concernant l'Offre publique d'achat à titre subsidiaire en numéraire (au prix de 10 euros par action Osiatis) :

- Le prix offert est similaire à celui retenu comme valeur sous-jacente des actions Osiatis pour le rachat par Econocom des BSA détenus par les cédants. Il est supérieur à celui ressortant des opérations de cession / apport d'actions effectuées par les cédants sur la base du cours de bourse d'Econocom à la date du Contrat d'Apport et de Cession majoré de 4 euros (soit un total de 9,45 euros), étant rappelé que ces opérations doivent être analysées globalement, chaque cédant ayant à la fois apporté et cédé des actions Osiatis ; la contrepartie cash moins élevée versée aux cédants est en effet compensée par une parité plus généreuse.
- Le prix de 10 euros fait apparaître des primes de 8,7 % à 14,6 % par rapport aux valeurs issues de l'analyse DCF sur la base du plan d'affaires de la société, étant rappelé que le plan d'affaires utilisé pour l'évaluation d'Osiatis repose sur des hypothèses économiques dont la variation est susceptible d'entraîner des impacts sensibles sur les valeurs. Le prix offert intègre de ce fait une quote-part de synergies légèrement supérieure à celle que nous avons estimée attribuable aux actionnaires d'Osiatis.
- Bien que la pertinence du cours de bourse d'Osiatis soit limitée compte tenu de la faible liquidité du titre, nous notons que l'Offre d'achat à titre subsidiaire fait apparaître des primes conséquentes : entre 39 % (cours spot au 19 avril 2013) et 67 % (moyenne 6 mois). L'Offre d'achat à titre subsidiaire offre aux actionnaires d'Osiatis qui le souhaitent une liquidité immédiate à un prix significativement supérieur aux cours observés sur les six derniers mois.

La pertinence des méthodes analogiques, comparables boursiers et transactions comparables, pour évaluer les deux sociétés est très relative ; nous observons toutefois que les conditions offertes dans le cadre de l'Offre à titre principal et des offres à titre subsidiaire présentent des primes significatives par rapport aux valeurs obtenues par ces méthodes lorsqu'elles ont pu être mises en œuvre.

Nous notons par ailleurs que, depuis l'annonce de l'opération, le cours d'Osiatis est resté inférieur à la valeur de la contrepartie de une action Econocom et 4 euros offerte dans le cadre de l'Offre mixte principale. Il a en revanche de manière ponctuelle dépassé légèrement la valeur de la contrepartie en actions Econocom offerte dans le cadre de l'Offre d'échange à titre subsidiaire. Le 10 et le 11 septembre 2013, compte tenu de la hausse du cours d'Econocom, le cours d'Osiatis a également dépassé le prix offert dans le cadre de l'Offre d'achat à titre subsidiaire.

Dans ce contexte, et sur ces bases, nous sommes d'avis que les conditions que l'Initiateur envisage de proposer dans le cadre de la présente Offre publique sont équitables au point de vue financier pour les actionnaires de la société Osiatis. Cette conclusion s'applique également à la procédure de retrait obligatoire qui pourrait être mise en œuvre à l'issue de la présente Offre si les actionnaires minoritaires d'Osiatis ne détenaient alors pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. »

Puis le Président donne la parole aux membres du Conseil de surveillance.

Après en avoir débattu, à l'unanimité :

- *En ce qui concerne l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, le Conseil constate que l'Expert Indépendant dans son rapport a conclu que les conditions que l'Initiateur envisage de proposer dans le cadre de l'Offre sont équitables au point de vue financier pour les actionnaires de la Société. Le Conseil relève également que l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires. Les conditions offertes aux actionnaires sont économiquement similaires à celles acceptées par les actionnaires majoritaires lors de la cession d'un bloc de contrôle à ECONOCOM et valorisant la Société à un prix attractif ;*
- *En ce qui concerne l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Conseil souligne que l'opération projetée a un caractère amical et que les deux groupes sont complémentaires tant sur les plans géographique que sectoriel et technique. Ce rapprochement apportera à Osiatis une présence forte en France avec près de 6.000 collaborateurs dans les services IT, une présence internationale significativement accrue, des expertises complémentaires et la capacité de proposer des offres transverses ainsi que des offres métiers dans la distribution et la gestion administrative et financière des infrastructures numériques susceptibles d'intéresser un grand nombre de ses clients. Le Conseil relève par ailleurs que la taille est un atout important dans un marché des services numériques en concentration, ce qui avait bien été intégré dans la stratégie d'OSIATIS ;*
- *En ce qui concerne l'intérêt des salariés, le Conseil prend acte qu'ECONOCOM souhaite poursuivre le développement du groupe OSIATIS et en faire le socle des activités de services du groupe en France et qu'ECONOCOM « s'inscrit dans une logique de poursuite et de développement de l'activité et s'attachera à harmoniser, en liaison avec les partenaires sociaux, la gestion des ressources humaines et la politique en matière de relations sociales ». Par ailleurs, le Conseil souligne que les perspectives et la taille du nouveau groupe, ses différents métiers et géographies, permettent d'envisager des opportunités nouvelles en matière de mobilité interne pour les salariés des deux groupes.*

* * *

À la lumière des considérations qui précèdent, connaissance prise des termes de l'Offre, des motifs et intentions d'ECONOCOM et des éléments de valorisation indiqués dans le projet de note d'information d'ECONOCOM et de l'Attestation d'Equité, le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré, estime que le projet d'Offre correspond à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et décide de recommander aux actionnaires qui le souhaitent d'apporter leurs actions à l'Offre.

(...) »

3. INTENTIONS D'OSIATIS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'APPORTER LEURS TITRES A L'OFFRE

Les membres du conseil de surveillance ayant adopté l'avis motivé et détenant des actions Osiatis, à savoir Messieurs Walter Butler, Laurent Parquet et Robert Aydabirian, ont tous les trois apporté et cédé l'intégralité des titres qu'ils détenaient dans la Société selon les termes du Contrat d'Apport et de Cession à la date d'Acquisition.

Ils ont, à cette même date, avec Madame Karin Jacquemart-Pernod et la société WB Finance et Partenaires démissionné de leur mandat de membre du conseil de surveillance et Monsieur Jean-Louis Bouchard, Jean-Philippe Roesch, Madame Véronique di Benedetto et Bruno Lemaistre ont été cooptés.

Les nouveaux membres du conseil de surveillance, cooptés à la suite de l'Acquisition sur désignation de l'Initiateur, ne détiennent pas, à ce jour, d'actions Osiatis.

Il est enfin précisé que le conseil de surveillance, lors de la réunion visée ci-dessus, a approuvé la proposition du Directoire que les actions auto-détenues par la Société ne soient pas apportées à l'Offre.

4. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application des articles 231-19 et 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Alban Eyssette, a été désigné par la Société en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur l'Offre et le retrait obligatoire éventuel.

Ce rapport, en date du 12 septembre 2013, est reproduit dans son intégralité dans la note en réponse. Les conclusions du rapport de l'expert sont les suivantes :

« Concernant l'Offre publique mixte à titre principal (1 action Econocom plus 4 euros pour 1 action Osiatis) :

- *Les conditions offertes aux actionnaires minoritaires d'Osiatis sont identiques à celles acceptées par les actionnaires majoritaires de la Société à l'occasion de la transaction qui a permis à l'Initiateur d'acquérir le contrôle du capital de la Société. Après analyse du Contrat d'Apport et de Cession et en l'absence d'accord complémentaire pouvant avoir une incidence sur les conditions financières de la transaction, nous considérons que les conditions ressortant de cette acquisition du contrôle du capital de la Société constituent une référence essentielle.*

- *La contrepartie offerte fait ressortir des primes par rapport aux valeurs issues de l'analyse des flux futurs actualisés, de l'ordre de 30 % à 31 % à méthodes équivalentes pour évaluer les 2 sociétés, avant prise en compte des synergies annoncées, étant rappelé que les plans d'affaires utilisés pour l'évaluation des deux sociétés reposent sur des hypothèses économiques dont la variation est susceptible d'entraîner des impacts sensibles sur les valeurs.*

Il doit être rappelé que les actionnaires apportant leurs actions à l'Offre à titre principal pourront bénéficier par ailleurs des synergies annoncées de l'opération lorsqu'elles se matérialiseront.

- *Bien que la pertinence des cours de bourse des deux sociétés soit limitée compte tenu de la faible liquidité des titres, nous notons que l'Offre mixte à titre principal fait apparaître des primes conséquentes : entre 39 % (cours spot au 19 avril 2013) et 62 % (moyenne 6 mois).*

Concernant l'Offre publique d'échange à titre subsidiaire (5 actions Econocom pour 3 actions Osiatis) :

- *La parité d'échange offerte (1,67) est similaire à celle retenue dans le cadre de l'apport à Econocom des BSA détenus par les cédants. Elle est légèrement inférieure à celle ressortant des opérations de cession / apport d'actions effectuées par les cédants (1,73) dans le cadre du Contrat d'Apport et de Cession, étant rappelé que ces opérations doivent être analysées globalement, chaque cédant ayant à la fois apporté et cédé des actions Osiatis ; la parité plus favorable offerte aux cédants (de l'ordre de 4 %) est compensée par une contrepartie cash moins élevée, de sorte qu'au global les cédants ont reçu une action Econocom majorée d'une soultre de 4 euros pour chaque action Osiatis détenue.*

- La contrepartie offerte aux actionnaires fait ressortir des primes par rapport aux valeurs issues de l'analyse des flux futurs actualisés, de l'ordre de 42 % à 44 %, à méthodes équivalentes pour évaluer les 2 sociétés, avant prise en compte des synergies annoncées.
Les actionnaires apportant leurs actions à l'Offre d'échange à titre subsidiaire pourront bénéficier des synergies annoncées de l'opération lorsqu'elles se matérialiseront.
- Bien que la pertinence des cours de bourse des deux sociétés soit limitée compte tenu de la faible liquidité des titres, nous notons que l'Offre d'échange à titre subsidiaire fait apparaître des primes conséquentes : entre 39 % (cours spot au 19 avril 2013) et 59 % (moyenne 6 mois).

Concernant l'Offre publique d'achat à titre subsidiaire en numéraire (au prix de 10 euros par action Osiatis) :

- Le prix offert est similaire à celui retenu comme valeur sous-jacente des actions Osiatis pour le rachat par Econocom des BSA détenus par les cédants. Il est supérieur à celui ressortant des opérations de cession / apport d'actions effectuées par les cédants sur la base du cours de bourse d'Econocom à la date du Contrat d'Apport et de Cession majoré de 4 euros (soit un total de 9,45 euros), étant rappelé que ces opérations doivent être analysées globalement, chaque cédant ayant à la fois apporté et cédé des actions Osiatis ; la contrepartie cash moins élevée versée aux cédants est en effet compensée par une parité plus favorable.
- Le prix de 10 euros fait apparaître des primes de 8,7 % à 14,6 % par rapport aux valeurs issues de l'analyse DCF sur la base du plan d'affaires de la société, étant rappelé que le plan d'affaires utilisé pour l'évaluation d'Osiatis repose sur des hypothèses économiques dont la variation est susceptible d'entraîner des impacts sensibles sur les valeurs. Le prix offert intègre une quote-part de synergies légèrement supérieure à celle que nous avons estimée attribuable aux actionnaires d'Osiatis.
- Bien que la pertinence du cours de bourse d'Osiatis soit limitée compte tenu de la faible liquidité du titre, nous notons que l'Offre d'achat à titre subsidiaire fait apparaître des primes conséquentes : entre 39 % (cours spot au 19 avril 2013) et 67 % (moyenne 6 mois). L'Offre d'achat à titre subsidiaire offre aux actionnaires d'Osiatis qui le souhaitent une liquidité immédiate à un prix significativement supérieur aux cours observés au cours des six derniers mois.

La pertinence des méthodes analogiques, comparables boursiers et transactions comparables, pour évaluer les deux sociétés est très relative ; nous observons toutefois que les conditions offertes dans le cadre de l'Offre à titre principal et des offres à titre subsidiaire présentent des primes significatives par rapport aux valeurs obtenues par ces méthodes lorsqu'elles ont pu être mises en œuvre.

Nous notons par ailleurs que, depuis l'annonce de l'opération, le cours d'Osiatis est resté inférieur à la valeur de la contrepartie de une action Econocom et 4 euros offerte dans le cadre de l'Offre mixte principale. Il a en revanche de manière ponctuelle dépassé légèrement la valeur de la contrepartie en actions Econocom offerte dans le cadre de l'Offre d'échange à titre subsidiaire. Le 10 et le 11 septembre 2013, compte tenu de la hausse du cours d'Econocom, le cours d'Osiatis a également dépassé le prix offert dans le cadre de l'Offre d'achat à titre subsidiaire.

Dans ce contexte, et sur ces bases, nous sommes d'avis que les conditions que l'Initiateur envisage de proposer dans le cadre de la présente Offre publique sont équitables au point de vue financier pour les actionnaires de la société Osiatis. Cette conclusion s'applique également à la procédure de retrait obligatoire qui pourrait être mise en œuvre à l'issue de la présente Offre si les actionnaires minoritaires d'Osiatis ne détenaient alors pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. »

Contact :

OSIATIS
Céline Beaud
cbeaud@osiatis.com
Tél : 01 41 28 31 56